

DAI 22-23.523 Document Questions-Réponses

- 1) Serait-il possible de fournir le document intitulé « Changement de méthode pour l'évaluation et le suivi des couvertures vaccinales contre la COVID-19 au Québec » auquel réfère la réponse de l'INSPQ à la demande d'accès à l'information numéro 2022-71 :
- https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2022-71_anonyme_biffe.pdf? Si ce n'est pas possible, svp fournir la date du document. Svp également fournir tout courriel qui discute de ce document, le mentionne ou l'accompagne.

Voir les 2 documents transmis

(-Changements méthode calcul et indicateurs CV_2022-08-22v2.pdf)

(-Courriel changement de méthode_2022-09-11.pdf)

- 2) Les autorités québécoises recommandaient jadis « Pour la vaccination de l'automne 2022, il est recommandé de recevoir une dose de rappel cinq mois après la dernière dose reçue. » (<https://www.quebec.ca/sante/conseils-etprevention/vaccination/vaccin-contre-la-covid-19>). Svp fournir (a) tout document en lien avec cette recommandation, (b) tout document qui explique pourquoi un délai de cinq mois a été choisi plutôt qu'un autre délai. ». Selon l'INSPQ (https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2022-71_anonyme_biffe.pdf, item 7), la décision (5 mois) relève du MSSS.

Dans son avis du 23 mars 2022, [Stratégie vaccinale contre la COVID-19 à préconiser au Québec en 2022 et pertinence d'une 2^e dose de rappel pour certains groupes vulnérables](#), le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) a recommandé :

- d'offrir le plus rapidement possible une 2^e dose de rappel aux personnes vulnérables les plus à risque de complications au cours du printemps 2022. Les personnes visées, à risque élevé de complications, seraient par ordre de priorité celles qui résident dans des milieux de vie collectifs comportant une proportion élevée de personnes âgées et vulnérables (ex. : CHSLD, RPA), les personnes âgées de 80 ans et plus qui vivent dans la communauté, celles qui présentent une immunodéficience modérée ou sévère, ainsi que les personnes très vulnérables qui résident dans des communautés isolées et éloignées;
- de planifier un programme d'immunisation de rappel contre la COVID-19 débutant soit dès le début du mois de septembre, soit vers la mi-octobre 2022

Dès le dépôt de l'avis du CIQ, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est mis en action pour administrer les 2^e doses de rappel aux personnes vulnérables au printemps 2022, dont les résidents en CHSLD. Cette population étant l'une des plus à risque nécessitait effectivement une action prompte. La vaccination en résidence a débuté dès la fin mars.

La proposition du CIQ de démarrer la vaccination au début du mois de septembre créait donc de facto un intervalle de 5 mois. Ainsi, considérant :

- la situation épidémiologique de l'époque;
- l'intervalle minimal proposé par le CIQ (3 mois), intervalle qui pouvait s'appliquer principalement aux personnes les plus vulnérables;
- la prévisibilité d'une hausse des infections liée notamment à l'arrivée de la période grippale et des autres virus respiratoires;
- le principe de grande vulnérabilité des clientèles ciblées.

Le MSSS a décidé de lancer une campagne de vaccination qui s'adressait, au départ, aux résidents de CHSLD, de RPA, et aux personnes les plus vulnérables vivant en communauté, dès le 15 août 2022. Cette sélection aura permis de vacciner de manière progressive les populations admissibles, tout en maintenant une accessibilité suffisante en centre de vaccination pour répondre aux demandes populationnelles. Considérant les enjeux de main-d'œuvre liés à la situation épidémiologique, cette décision assurait le maintien des activités.

Cette décision aura donc permis de vacciner à un intervalle d'environ 5 mois l'ensemble des personnes admissibles. Rappelons que l'intervalle minimal recommandé par le CIQ était de 3 mois. Le suivi des couvertures vaccinales s'est donc maintenu selon cette séquence pour les doses subséquentes, situation rendue nécessaire par les défis épidémiologiques récurrents.

Cette décision a été rendue par des experts au MSSS lors de différentes rencontres stratégiques. Aucun écrit n'a été réalisé sur cette situation spécifique.

- 3) Finalement, svp fournir le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès par statut vaccinal (tel que ce statut est actuellement défini) pour le 23 janvier 2023.**

Voir la décision (articles 15 et 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents).